



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	36	11	2

OBJET : 00-4 - ZAC MARENDALACAN - CONCESSIONNAIRE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ANTIPOLIS AVENIR - PRESTATIONS PREALABLES NECESSAIRES A LA DEMOLITION SUR L'ENSEMBLE DU PERIMETRE - AUTORISATION

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

383/17

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le **23/02/17**
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le **28 FEV. 2017**

Pour le Maire,

La Directrice des Affaires Générales
du Juridique et du Contentieux



L. MAILHERBE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 16 février 2017

Le jeudi 16 février 2017 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 09/02/17, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, M. Bernard MONIER, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Eric PAUGET à M. Jean LEONETTI
M. Alain CHAUSSARD à M. Henri CHIALVA
Mme Marguerite BLAZY à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO
M. Jacques BARTOLETTI à Mme Alexia MISSANA
M. Hassan EL JAZOULI à M. Yves DAHAN
Mme Vanessa LELLOUCHE à M. Jacques GENTE
M. Mickael URBANI à M. Eric DUPLAY
M. Matthieu GILLI à Mme Jacqueline BOUFFIER
Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : Mme Rachel DESBORDES, M. Tanguy CORNEC

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

00-4 - ZAC MARENDA-LACAN - CONCESSIONNAIRE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ANTIPOLIS AVENIR -
PRESTATIONS PREALABLES NECESSAIRES A LA DEMOLITION SUR L'ENSEMBLE DU PERIMETRE - AUTORISATION

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

Dans le cadre de la concession d'aménagement portant sur la ZAC Marena-Lacan, pour laquelle la Société Publique Locale Antipolis Avenir a été désignée concessionnaire en séance du Conseil municipal du 23 octobre 2015, il lui a été confié l'aménagement et l'équipement de la zone pour la 1^{ère} phase de l'opération.

Aussi, afin de procéder au démarrage des travaux de la 1^{ère} phase et plus particulièrement de la démolition des bâtiments appartenant à la Commune situés sur l'ensemble des ilots, la réalisation de la phase 1 nécessite la démolition des biens communaux aux fur et à mesure de l'avancement de l'opération.

Préalablement à la cession de ces parcelles dont les modalités seront présentées à un prochain conseil municipal, la Société Publique Locale Antipolis Avenir sollicite de la Commune, l'autorisation de réaliser des prestations nécessaires préalables à la démolition et de déposer les demandes de permis de démolir.

Il s'agit des biens du domaine privé communal cadastrées BO 40, 41, 42, 43 pour partie, 49, 50, et des biens du domaine public communal cadastrées BO 105,108 ainsi que le volume en surface du parking de la poste. Certains de ces biens feront l'objet préalablement d'un déclassement.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Président de la Société Publique Locale Antipolis Avenir à faire réaliser les prestations préalables à la démolition, à déposer les permis de démolir nécessaires à l'opération et à procéder à la démolition des biens.

En conséquence,

Vu la délibération en date du 23 octobre 2015 portant sur la concession d'aménagement de la ZAC Marena-Lacan confiée à la Société Publique Locale Antipolis Avenir,

Vu le plan de la phase 1 de l'opération et le plan parcellaire,

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité des suffrages exprimés (4 ABSTENTIONS : Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO),

- **AUTORISE** la Société Publique Locale Antipolis Avenir à engager toutes les prestations préalables aux démolitions ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Société Publique Locale Antipolis Avenir, à déposer des permis de démolir sur l'ensemble des constructions édifiés sur le périmètre de la phase 1 de l'opération, les biens du domaine privé communal cadastrées BO 40, 41, 42, 43 pour partie, 49, 50, et des biens du domaine public communal cadastrées BO 105,108, et le volume en surface du parking de la poste qui feront l'objet préalablement d'un déclassement ;

- **AUTORISE** la Société Publique Locale Antipolis Avenir à réaliser les démolitions ;

00-4 - ZAC MAREDA-LACAN - CONCESSIONNAIRE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ANTIPOLIS AVENIR -
PRESTATIONS PREALABLES NECESSAIRES A LA DEMOLITION SUR L'ENSEMBLE DU PERIMETRE - AUTORISATION

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.00-4 - ZAC MARENDA-LACAN - CONCESSIONNAIRE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ANTIPOLIS AVENIR - PRESTATIONS PREALABLES NECESSAIRES A LA DEMOLITION SUR L'ENSEMBLE DU PERIMETRE - AUTORISATION

Date de transmission de l'acte : 28/02/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 28/02/2017

Numéro de l'acte : DCM383-17 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20170223-DCM383-17-DE

Date de décision : 23/02/2017

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes